

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à H. EL HAGE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à F. CABY
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. COLOMBET
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. VANDEPITTE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à M. BEAL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL
Gérard PASTOR a donné pouvoir à A. SAINT-MARCEL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 17 07 2024
Et publication le : 18-07-24
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Rudy SICARD, Vincent GASCA, Carole GARDET

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024

Date d'affichage : 5 juillet 2024

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Cession de la parcelle AP 1007

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2024 et l'avis du conseil d'administration de l'EPF en date du 5 juillet 2024 mettant fin au portage foncier avec l'EPF de la Haute-Savoie concernant la parcelle AP 1007 située impasse des pâquerettes d'une surface de 5 555 m² ;

Vu l'avis des domaines en date 26 juin 2024 ;

Considérant la consultation mise en place par la commune afin de trouver le promoteur répondant aux besoins de la commune en termes d'aménagement de parcelle ;

Considérant la proposition de Villes et Villages Créations proposant l'acquisition de ladite parcelle au prix de 1 030 000 €, sans clause suspensive en matière financière.

La vente sera conclue sous la condition suspensive de l'obtention par l'acquéreur d'un permis d'aménager devenu définitif pour la création de six lots à bâtir de maisons individuelles et d'un bâtiment collectif social.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à vendre la parcelle AP 1007 à la Société Villes et Villages Créations représentée par Monsieur ALLAMANO ou son représentant au prix de 1 030 000 € avec faculté de substitution au profit de toute société dont le capital serait détenu par la Société Villes et Villages Créations.

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches relatives à cette opération et signer la promesse de vente et acte authentique à intervenir avec l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE
1 Abstention : Brice VANDEPITTE

Pour extrait conforme, le 15 juillet 2024

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN

Le Maire,
Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.